



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2009**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **11**

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire**

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes et MM. Marie-Paule **THOMAS** Jean-Claude **BOETSCH**, Gilbert **WEISSER**, Madeleine **WIEST**, Christiane **EHRET**, Christine **SCHMUCK**, Jean-Pierre **PELTIER**, Marie-Josée **METHENIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

a) **avec excuse** :

- ◆ Mme Marie-Josée **METHENIER**, qui a donné procuration de vote à Mme Christine **SCHMUCK**,
- ◆ M. Yves **LECONTE**, qui a donné procuration de vote à M. le Maire,
- ◆ M. Jean-Michel **BEDOUET**, qui a donné procuration de vote à M. Jean-Claude **BOETSCH**
- ◆ M. Sylvain **DESSENNE**, qui n'a pas donné de procuration

SECRETAIRE :

Mme Annabelle **PAGNACCO**, Secrétaire de Mairie.

TABLE DES MATIERES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal en date du 26 novembre 2009
3. Acquisition d'une parcelle.
4. Révision simplifiée du P.O.S.
5. Autorisation de passage pour conduite d'irrigation.
6. Complément à l'étude de sécurité RD4b/RD15
7. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble des membres présents. M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. **Point n°6 : Complément à l'étude de sécurité RD4b/RD15.** Le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité (dont 3 procurations) le rajout de ce point.**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance pour rédiger le compte-rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de désigner Madame Annabelle PAGNACCO, Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité (dont 3 procurations)** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2009.

Cependant **M. BOETSCH** estime qu'il serait souhaitable d'apporter une précision au point n°6 « Décision Modificative n°4 ».

Il est à noter qu'après une erreur de l'Agence de l'Eau qui nous a obligé de régler une facture supplémentaire de **12939 €** Cette somme représente un volume d'eau non utilisé par la Commune de Raedersheim, mais dont l'Agence de l'Eau a tenu compte, lors de l'élaboration de son budget.

Afin de pouvoir nous acquitter de ce montant, nous avons été amenés à réaliser un transfert de 10 000 € de la section investissement vers la section fonctionnement.

3. ACQUISITION DE TERRAIN

La Commune envisage la construction d'un atelier communal en zone NC du P.O.S, sur un terrain limitrophe à la zone urbaine. Aussi, il serait souhaitable d'acquérir un terrain propriété du Réseau Ferré de France d'une superficie approximative de 121 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'acquérir une parcelle à détacher de la section AB n°68 (p) pour une surface approximative de 121 m²,
- ◆ d'approuver le prix de 4300 € l'are suivant l'estimation fixée par France domaines, au prorata de la surface définitive obtenue par le géomètre,
- ◆ d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente authentique à recevoir par Me Laurent SCHORP, notaire à 67690 HATTEN.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

4. REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

L'élaboration du plan d'occupation des sols de la commune de Raedersheim a été approuvée par la délibération du conseil municipal du 15 janvier 1993.

Le P.O.S. a fait l'objet de deux modifications : une première modification a été approuvée le 14 novembre 1996 et une seconde le 10 juillet 2006.

La Commune disposant d'un projet présentant un caractère d'intérêt général mais ne pouvant être réalisé dans le cadre d'une modification de P.O.S. puisque touchant à des protections d'espaces naturels a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son P.O.S. par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Ainsi, la Commune envisage la construction d'un atelier communal en zone NC du P.O.S, sur un terrain limitrophe à la zone urbaine.

La volonté communale est de satisfaire l'intérêt général avec la réalisation d'un équipement public répondant à l'évolution des besoins de la Commune. L'objectif premier étant d'assurer la réalisation d'un atelier communal à proximité immédiate de la zone urbaine, répondant aux besoins de la municipalité et aux services rendus à la population.

Par conséquent, il y a lieu dans le cadre de la présente procédure de révision simplifiée du P.O.S. de revoir la classification du secteur NC en l'intégrant dans la zone U, d'étendre de façon mesurée ce secteur tout en veillant à ménager l'intervention sur le site, et en veillant à la qualité et l'inscription dans le paysage.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123.13 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Raedersheim approuvé le 15 janvier 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2009 prescrivant la révision simplifiée du P.O.S concernant la construction d'un atelier communal en zone NC et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion du 17 septembre 2009 portant sur l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du projet de révision simplifiée du P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal n°51 du 02 octobre 2009 prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision simplifiée du P.O.S. et sur le projet de modification du P.O.S. ;

Vu les résultats de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal a lieu d'être modifiée pour faire suite au résultat de l'enquête publique (la parcelle 155 est inscrite en emplacement réservée n°7 afin d'assurer l'accessibilité au futur atelier Communal) et est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de prendre acte du bilan de la concertation et de décider, qu'au vu de ce bilan positif la révision simplifiée peut être approuvée ;
- ◆ de décider d'approuver la révision simplifiée du P.O.S telle qu'elle est annexée à la présente ;
- ◆ de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- ◆ que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision simplifiée du P.O.S. est tenu à la disposition du public à la mairie de Raedersheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ◆ que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guebwiller.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

M. BOETSCH souhaiterait savoir où passera l'assainissement du futur atelier.

M. le Maire informe le Conseil que la solution la moins onéreuse pour le passage de l'assainissement sera prise en compte, soit par la rue de l'école, soit par la rue de la gare.

5. AUTORISATION DE PASSAGE POUR CONDUITE D'IRRIGATION.

Actuellement un réseau collectif d'irrigation desservant 4 agriculteurs est en place.

Afin de régulariser la situation pour permettre à 2 membres de la CUMA DU RAIN de bénéficier d'une autorisation de passage pour conduite d'irrigation du réseau collectif parcelle 33 section 2 (voir plan ci-joint), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement afin de pouvoir régulariser la situation et de permettre à M. le Maire de signer celle-ci.

Il est à noter que les travaux sont déjà réalisés et que cette autorisation permet la régularisation du dossier administratif suite au départ à la retraite d'un membre.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

6 COMPLEMENT DE L'ETUDE DE SECURITE RD4b/RD15.

Une étude de sécurité des RD 4 bis I et RD 15 en traverse de Raedersheim a été réalisée en 2002. Le Conseil Municipal souhaite des aménagements adaptés au budget et aux besoins réels de sécurité, c'est pourquoi un complément à l'étude de sécurité a été établi (copie ci jointe) concernant les aménagements prévus au niveau du carrefour devant la Place de l'Eglise et la sortie de la Salle des Fêtes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce complément d'étude.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations)

Mme SCHMUCK estime qu'il serait souhaitable de revoir le sens de circulation du parking de la Salle Polyvalente.

7 DIVERS

- ◆ **M. BOETSCH** souhaiterait que la Commune équipe tous les accès du village de panneaux villes et villages fleuris.
- ◆ **M. le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir un camion benne ainsi qu'une remorque pour les Services Techniques.
- ◆ **M. le Maire** présente le projet de la Communauté de Communes concernant le futur tri sélectif à mettre en place suite au grenel de l'environnement. Les précisions seront apportées lors d'une vaste campagne d'information réalisée par le Conseil Général et la Communauté de Communes de Guebwiller.

M. le Maire clos la séance à 23h15

NOM	PRENOMS	SIGNATURE
REYMANN	Jean-Marie	
BEREUTER	Jean-Paul	
LECONTE	Yves	Absent (procuration à M. le Maire)
DUBICH	Alphonse	
EHRET	Christiane	
THOMAS	Marie-Paule	
BOETSCH	Jean-Claude	
DESSENNE	Sylvain	Absent
BEDOUET	Jean-Michel	Absent (procuration à M. BOETSCH)
WEISSER	Gilbert	
WIEST	Madeleine	
SCHMUCK	Christine	
PELTIER	Jean-Pierre	
METHENIER	Marie-Josée	Absente (procuration à Mme SCHMUCK)
CLADE	Gérard	